

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SFEE_PAFR_25_6

ARRÊTÉ MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 121-1, L. 121-8, L. 121-9, R. 121-7, R. 121-8, R. 121-9 et R 121-18 ;

Vu la délibération du conseil général instituant la commission départementale d'aménagement foncier en date du 29 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental en date du 28 avril 2025 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement foncier ;

Vu le courrier de l'association Eau et rivières de Bretagne du 23 juin 2025 désignant M. Michel BUTTET et Mme Maëlle TURRIES en qualité de représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ;

Vu les courriers de la chambre d'agriculture du Morbihan des 7 juillet et 29 septembre 2025 et son message électronique du 8 octobre 2025 proposant de renouveler les représentants des propriétaires bailleurs et des exploitants preneurs suite aux élections de janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2025 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions, comités ou organismes à caractère national mentionnés au I de l'article 2 de la loi no 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole suite aux élections des chambres d'agriculture ;

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation de la composition de la commission départementale d'aménagement foncier au regard des nouvelles désignations et propositions visées ci-dessus et au regard du renouvellement de la chambre d'agriculture ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'arrêté du 28 avril 2025 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement foncier est abrogé.

Article 2

La commission départementale d'aménagement foncier du Morbihan est composée comme suit :

Présidence

Titulaire : Mme Camille HANROT-LORE

Suppléant : M. Jean-Yves KERDREUX

En qualité de conseillers départementaux

Titulaires : Mme Marie-Christine LE QUER, M. Alain GUIHARD, Mme Dominique GUEGAN
et Mme Rozenn METAYER

Publié en ligne le 20/10/2025

Suppléants : Mme Françoise BALLESTER, M. Fabrice ROBELET, M. Benoît QUERO et M. Boris LEMAIRE

En qualité de maires de communes rurales

Titulaires : M. Alain de CHABANNES, maire de Bohal
M. Jean-Louis LE MASLE, maire d'Inguiniel

Suppléants : M. Noël PAUL, maire d'Ambon
M. Daniel LORAND, maire-adjoint de Bréhan

En qualité de personnes qualifiées

M. Romain CHAUVIERE	Directeur de l'environnement – Département du Morbihan
M. Eric LOZACHMEUR	Responsable du service foncier et études environnementales Département du Morbihan
M. Thibaut JANNEAU	Chargé de mission aménagement foncier rural au service foncier et études environnementales - Département du Morbihan
M. Stéphane CAIL	Chef du service départemental - SAFER Bretagne
M. Alain BEILLAS	Responsable de la division des missions foncières Direction départementale des finances publiques du Morbihan
Mme Laurence DESPINASSE	Cheffe de l'unité foncier et paysages Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan

M. le président de la chambre d'agriculture du Morbihan ou sa représentante Mme Hélène LORIC
– suppléante : Mme Gaëlle EMERAUD

En qualité de représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national

M. le Président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Morbihan, ou son représentant

M. le Président de l'organisation syndicale des "Jeunes agriculteurs" du Morbihan, ou son représentant

En qualité de représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental

M. le Porte-Parole de la confédération paysanne du Morbihan, ou son représentant

M. le Président de la coordination rurale du Morbihan, ou son représentant

M. le Président de la chambre départementale des notaires, ou son représentant

En qualité de propriétaires bailleurs

Titulaires : M. Jean-Paul TOUZARD – Taupont
M. Loïc ROUSSEAU – Saint-Avé

Suppléants : M. Jean DESBOIS – Missiriac
M. Christian DEMONCHY – Crac'h

En qualité de propriétaires exploitants

Titulaires : M. Jean-Marc PEDRO – Neulliac
M. Pascal AVENIER – Val d'Oust

Suppléants : M. Pascal ELIE – Mohon
M. Nicolas LE BLANC – Saint-Servant

En qualité d'exploitants preneurs

Titulaires : M. Bertrand GUIQUERRO – Questembert
M. Alexandre JOANNIC – Treffléan

Suppléants : Mme Martine DRENO – Péaule
M. Stéphane LE GOFF – Merlevenez

En qualité de représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires : M. Pierre LE GOVIC – Guégon, représentant la fédération départementale des chasseurs du
Morbihan
M. Michel BUTTET – Muzillac, représentant Eaux et Rivières de Bretagne

Suppléants : M. Jean-Laurent LE MALE – Vannes, représentant la fédération départementale des chasseurs du Morbihan
Mme Maëlle TURRIES – Pont-Scorff, représentant Eaux et Rivières de Bretagne

Article 3

Si la commission départementale d'aménagement foncier est amenée à se prononcer dans le cadre de la procédure prévue à l'article L. 121-9 du code rural et de la pêche maritime, elle sera complétée par :

Le président du centre national de la propriété forestière, ou son représentant

Un représentant de l'office national des forêts

Le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs, ou son représentant

En qualité de propriétaires forestiers

Titulaires : M. Philippe de MONTFORT – Pleucadeuc
M. Stéphane du PONTAVICE – Perret (22)

Suppléant : M. Henry de LANTIVY – Vannes

En qualité de maires ou délégués communaux représentant les communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier

Titulaires : M. Gilles MADEC, maire-adjoint de Saint-Pierre-Quiberon
Mme Carole LE YAOUANQ, maire de Lignol

Suppléants : Mme Françoise GUILLERM, maire de Langonnet
M. Charles BOULOUARD, maire de Melrand

Article 4

Un agent du pôle aménagement foncier rural au sein du service foncier et études environnementales du département est chargé du secrétariat de la commission.

Article 5

La commission a son siège à l'Hôtel du département.

Article 6

Le directeur général des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département du Morbihan.

VANNES, le 17 octobre 2025

Le Président du Conseil départemental,


David LAPPARTIENT